

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Le délai d'action en garantie des vices cachés n'est pas susceptible de suspension mais d'interruption

Lésion. Rescision pour lésion : délai d'exercice de l'option entre la restitution de l'immeuble ou le versement du supplément de prix

7 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Pas d'obligation du bailleur sans clause particulière d'assurer la commercialité du local situé dans un centre commercial

Sociétés et autres groupements. Cession de parts sociales, condition suspensive et exception de nullité

9 FAMILLE - PATRIMOINE

Successions / Libéralités. Exclusion de l'article 918 du Code civil en cas de consentement tacite des successibles

Épargne. Taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée à compter du 1^{er} février 2022

10 FISCAL

Revenus fonciers. Bail à construction : imposition du revenu foncier en cas de confusion des qualités de bailleur et de preneur

12 PROFESSION

Notaires. Ouverture d'un concours pour l'admission aux fonctions de notaire dans le ressort des cours d'appel de Colmar et de Metz

Notaires. Dépôt des candidatures à la nomination d'offices vacants

À LA Une

Loi applicable au divorce : choix d'une loi non permise et application de la loi du for

Si le règlement *Rome III* a accru la liberté des époux concernant la loi applicable à leur divorce en leur permettant de la choisir aux termes d'un acte de désignation, cette liberté est étroitement encadrée.

En effet, la liste des lois qui peuvent être désignées est strictement limitée.

Par un arrêt du 26 janvier 2022, la Cour de cassation décide, toutefois, que, lorsque la loi retenue n'est pas l'une de celles autorisées mais est celle de l'État de la juridiction saisie, la convention n'est pas illicite et ladite loi peut s'appliquer. > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « Réflexe Droit de la Famille 2022 » est joint au présent numéro